



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F

PREAMBULE

La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés **R1F et R2F**. La participation à ces épreuves est réservée aux clubs qui remplissent les conditions énoncées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué au champion de R1F et de R2F.

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute en deux phases :

- pour la première phase, par matchs aller simple
- pour la seconde phase, par matchs aller et retour selon le calendrier établi par la commission des compétitions. Il est composé de 2 poules géographiques de 8 équipes (pour la saison 2018 - 2019, 13 équipes du secteur NPDC et 3 équipes du secteur Picardie).

ARTICLE 3 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve. Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoirement accompagné :

- a) du montant des droits,
- b) du montant éventuel des dettes du club (F.F.F., Ligue, District),
- c) des cotisations fédérales et de ligue

Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées en R1F et R2F

ARTICLE 5 - DELEGATION DE POUVOIR

La commission féminine peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur son territoire.

ARTICLE 6 - ACCESSIONS - DESCENTES

Lorsque le nombre total d'équipes devant composer le championnat est inférieur à celui devant y figurer, le ou les équipes appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation de ces niveaux de compétition. L'équipe qui termine le

championnat à la dernière place et celle(s) ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ACCESSIONS

R1F

1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la **N2** féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée avant le 15 mai.

L'équipe concernée doit confirmer à la FFF, dès la notification officielle, sa participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession en N2 ; les dispositions fédérales des modalités d'accession seront appliquées.

2 - Une équipe qui refuserait l'accession en N2 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions fédérales, serait pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la commission d'organisation, et pourrait être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée déterminée par la commission d'organisation.

3 - Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - Il doit exister deux niveaux d'écart entre les équipes de niveau national et les équipes du R1F.

R2F

1 - Accède en R1F l'équipe championne de R2F sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.

2 - Accèdent en championnat R2F les deux équipes de district qualifiées à l'issue des play-offs (1 équipe du secteur NPDC et 1 équipe du secteur Picardie)

3 - Les équipes seniors B, C,...qui ont les mêmes conditions de qualification que les équipes seniors A, peuvent figurer dans le R2F, sous réserve que 2 niveaux d'écart les séparent.

DESCENTES

R1F

1 - La ou les équipes rétrogradant du Championnat de **N2** sont incorporées en R1F

2 - L'équipe terminant à la dernière place du R1F descend automatiquement en R2F.

3 - Une équipe rétrogradée d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

4 - Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le R1F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1F.

R2F

Afin de maintenir à 16 le nombre d'équipes disputant le R2F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire, en plus du dernier de R2F.

L'équipe finissant à la dernière place du R2F descend automatiquement en district. En cas de places vacantes, la priorité sera donnée au maintien.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Les clubs participant aux R1F et R2F ont l'obligation de s'engager :

- a) en coupe de France
- b) en coupe de la ligue

II. AUTRES OBLIGATIONS

1- Obligations sportives

Elles correspondent au niveau argent du label Ecole Féminine de Football

- 12 licenciées U6F à U11F et 12 licenciées U12F à U19F.
- 1 référent des féminines titulaire du module associatif du CFF4 (missions, promotion de l'EFF, accueil des parents, féminisation dans le club, lien avec le CD, le responsable technique du club, les instances...)
- 3 licenciées dirigeantes ou éducatrices dans l'encadrement: 1 par équipe.
- La promotion :
2 journées découvertes (possibilité de participation à la semaine du football féminin de la saison précédente ou en cours).
1 plan de communication (ex : site internet, réseaux sociaux, plaquette, presse...)
et utilisation d'outils de communication (ex : affiches, flyers, permis de jouer, etc.).
3 équipes U6F à U19F dont au moins 1 équipe U6F à U11F et au moins 1 équipe U12F à U19F.
- 1 séance d'entraînement hebdomadaire par équipe.
- Participation à 8 plateaux sur la saison catégories U6F-U11F et à 1 compétition sur la saison catégories U12F-U19F.
- Participation au parcours d'excellence sportif (PES) : détection, sélection, perfectionnement.
- Engagement au programme éducatif fédéral (PEF).
- Description des activités du PEF.
- Encadrement des équipes: 1 CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence) et 2 modules attestés du CFF1, CFF2 ou CFF3
- 1 responsable technique titulaire d'un CFF1 ou CFF2 ou CFF3 (ou équivalence)

a) Obligations techniques

R1F

- Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'entraîneur titulaire du BMF
- Disposer d'un entraîneur titulaire du **BMF** avec licence, pour encadrer l'équipe du R1F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

R2F

- Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'éducateur titulaire du CFF3
- Disposer d'un éducateur titulaire du **CFF3** avec licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe du R2F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

a) Sanctions prévues

Tout club qui ne satisferait pas aux obligations prévues ci-dessus est pénalisé comme suit :

Infraction à l'article 7 :

- 1) retrait de 3 points par obligation sportive,
- 2) équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure
- 3) équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure

Obligations techniques :

Les clubs doivent satisfaire aux obligations du statut des éducateurs. A défaut, une sanction pourra être infligée au club fautif.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié au plus tard en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut pas participer à la phase d'accession.

ARTICLE 8 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1) Les clubs se rencontrent par match Aller et Retour

2) Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1F,

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours de la première phase pour le R2F ou au cours des 7 premières rencontres pour la 2ème phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1F ou 7 dernières rencontres de la 2ème phase du R2F, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c - de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 10 - TITRE DE CHAMPION

Le titre de « Champion » est attribué à l'équipe classée première.

ARTICLE 11 - DUREE DES RENCONTRES

Un match dure 90 minutes : deux périodes de 45 minutes entre coupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 12 - CALENDRIER ET HORAIRES DES MATCHS

1. Calendrier

Le calendrier général prévoit les dates des journées de championnat. Il est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions. Elle fixe les matchs remis ou à rejouer y compris en semaine ou jours fériés.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

2. Horaires

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 15 heures, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions. Au cours de la période hivernale du 1er novembre au 31 janvier inclus, il est fixé à 14 h 30.

Les rencontres des deux dernières journées se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier général.

ARTICLE 13 - INSTALLATIONS SPORTIVES

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un terrain classé au minimum en catégorie 5 ou 5 Sye.
2. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner avant le début de la saison, l'aire de jeu où se déroulent les rencontres. Ces indications paraîtront sur le site de la LFHF, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

3. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié. Les clubs doivent, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée ne pourra se faire qu'après accord de la commission des compétitions.
4. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
5. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la ligue.
6. L'arbitre du match principal peut interdire ou d'interrompre la rencontre préliminaire.

ARTICLE 14 - TERRAIN IMPRATICABLE

En cas de terrain impraticable, le club recevant informe la ligue par courriel ou fax, au plus tard le vendredi précédent la rencontre avant 12 heures.

Cette impraticabilité est vérifiée. La ligue peut procéder au report en fonction des conditions météorologiques.

Toute décision de report de match est affichée sur le site de la Ligue

ARTICLE 15 - BALLONS

1. L'équipe qui reçoit fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
2. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

ARTICLE 16 - MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 17 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

1. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F.
2. Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à 2, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.
3. Le nombre de joueuses licenciées U18F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à 4.

ARTICLE 18 - ARBITRAGE

Il est fait application de l'annexe 10 du RP de la LFHF

ARTICLE 19 - ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque équipe doit être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre, prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

ARTICLE 20 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Application de l'article 106 des RG de la LFHF

ARTICLE 21 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 22 - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 23 - DELEGUE

Un délégué peut être désigné en cas de besoin.

ARTICLE 24 - JOEUSES SELECTIONNEES

Tout club ayant au moins deux joueuses séniors retenues pour une sélection ou un stage national ou régional le jour d'une rencontre peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve que lesdites joueuses aient participé aux deux dernières rencontres précédant la dite rencontre du championnat concerné.

ARTICLE 25 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.